

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES

Séance du jeudi 8 juillet 2021

**Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 11
En exercice : 9**

**Qui ont pris part à la
délibération : 5**

L'an Deux Mil vingt et un, et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Madame Laurie PONS, Maire

Présents : Laurie PONS, Florence DE CAMARET, Thibault KERHOAS, Sophie LAFFORGUE, Virginie SERVAN-SCHREIBER

Excusés : Muriel ANDRES, Jean-Christophe AUDIBERT, Ghislain SABATIER, Sylvie GREGOIRE ayant donné procuration à Florence DE CAMARET

Vote

Pour	Contre	Abst.
6	0	0

Date de la convocation :
28/06/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Déposé en Préfecture
le :** 09/07/2021

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Date d'affichage :
09/07/2021

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Objet de la délibération

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019 ;

Approbation du Plan
Local d'Urbanisme

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette 2016-2022 adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu le plan climat-énergie territorial (PCAET) du Pays d'Arles du 10 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2015/010 en date du 9 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération n°5/2017 en date du 10 janvier 2017, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 7 mai 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 9 mars 2015 au 11 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 28/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 11 octobre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2511 du 13 février 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/2021 en date du 12 janvier 2021 de Madame le Maire de Saint Pierre de Mézoargues de mise en enquête publique du projet de PLU ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1 février 2021 au 3 mars 2021 et ses conclusions favorables assorties de réserves ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 9 mars 2015 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter la commune d'un outil de planification sur l'ensemble du territoire qui jusque lors était soumis au règlement national d'urbanisme. Le PLU permet de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant notamment en compte l'habitat et les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire.

Madame le Maire retrace la procédure d'élaboration du PLU ayant conduit à la présente approbation.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique des modifications mineures ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par le Maire en séance.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 et R. 153-11 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **APPROUVER** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT PIERRE DE MEZOARGUES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

À Saint Pierre de Mézoargues,
Le 8 juillet 2021,

Le Maire,

Laurie PONS

